



2025-083

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :

L'an deux mil vingt-cinq le 3 novembre à 19h15

En exercice : 19

Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY

Présents : 17

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,

Votants : 19

sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.

Date de la convocation : 27/10/2025

Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Christine SIMON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christiane PAUZON, Bernadette PELISSIER, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Anne-Marie TORE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Valérie GAGNE, Sébastien GAGNE, Thierry SOLEILHAC.

Excusés :

Danièle VALLERY qui a donné procuration à Christiane PAUZON
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Laetitia PRADINES

Secrétaire de séance : Anne-Marie TORE

OBJET : Voie communale du lotissement « Les Aches » - Intégration dans le Domaine Public communal

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 relatif au classement des voies communales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.318-3 relatif à l'incorporation d'office des voies dans le domaine public communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 1998 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'intégration dans le domaine public communal de la voie desservant le lotissement « Les Aches »,

Vu le procès-verbal de l'enquête publique, conduite du 20 juillet 1998 au 3 août 1998, laquelle n'a donné lieu à aucune observation,

Considérant que le projet initial d'incorporation de la voie dans le domaine public communal était motivé par la nécessité de poser des réseaux,

Considérant que, depuis la clôture de l'enquête publique, la situation foncière des colotis n'a pas évolué et qu'aucune association syndicale libre de propriétaires n'a été constituée,

Considérant que la voie, desservant exclusivement le lotissement « Les Aches », ne présente pas, par nature, le caractère d'une voie publique,

Considérant en conséquence que la procédure d'incorporation d'office prévue par l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme n'est pas applicable en l'espèce,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'achever la procédure initiée en 1998, de procéder à l'acquisition amiable, à titre gratuit, de l'assiette foncière de la voie auprès des colotis, selon le droit commun des mutations immobilières,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Mener à son terme la procédure d'incorporation de la voie privée du lotissement « Les Auches » dans le domaine public communal, initiée en 1998,
- Procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de l'assiette cadastral de cette voie de lotissement auprès des colotis,
- Classer la voie dans le domaine public communal dès lors que la commune en sera propriétaire à l'issue du transfert de propriété à son profit,
- Autoriser le Maire à régulariser l'acte d'acquisition en la forme administrative, procéder aux formalités de publicité foncière, et, à cet effet, recourir à toute assistance technique d'un cabinet foncier de son choix,
- Désigner Mme Christine SIMON, adjointe au Maire pour représenter la Commune et signer les actes au nom et pour le compte de celle-ci,
- Les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

A cet effet et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions faites par Monsieur le Maire, et lui donne tous pouvoirs.

Le Maire,
Franck PAILLON



La secrétaire de séance,
Anne-Marie TORE



Fait et délibéré le 03 novembre 2025
Pour extrait certifié conforme